

PROGRAMME DE FORMATION A LA CONDUITE DES GERBEURS A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

R485

C.F. Décret n° 98.1084 du 02/12/1998 - Article R4323-55 à 57 - Arrêté du 02/12/1998

CATEGORIES

- 1 Gerbeur à conducteur accompagnant « levée ≤ 2.50 m »
- 2 - Gerbeur à conducteur accompagnant « levée > 2.50 m »

FORMATION THEORIQUE

- * La profession,
- * La législation,
- * La responsabilité,
- * Les règles et consignes de sécurité,
- * Les interdictions,
- * Les règles de chargement,
- * La stabilité des chariots,
- * Les chariots de manutention,
- * Les équipements spéciaux,
- * L'entretien général et préventif.

TESTS

Evaluation théorique et pratique
(Conformément à la R485)

Test Théorique

- * Evaluation sous forme de QCM portant sur les éléments apportés la veille.

Test Pratique

- * Adéquation,
- * Vérifications (*Machine + Papiers Machine*),
- * Circulation et arrêt en sécurité,
- * Circulation et arrêt sur plan incliné,
- * Prise et dépose d'une charge au sol,
- * Gerbage et dégerbage en pile,
- * Stockage et déstockage dans le palettier,
- * Chargement et déchargement d'un camion,
- * Manutention d'une charge longue ou volumineuse,
- * Opération de maintenance.

FORMATION PREPARATOIRE

+

TEST CACES®

1 jour Théorie
1 jour Test

DUREE : 2 jours soit 14 Heures

OBJECTIFS : être capable de :

- * Conduire et utiliser les chariots automoteurs en sécurité.
- * Evaluer les connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail.
- * Obtenir le CACES® conformément aux dispositions des Recommandations CNAMTS.

PUBLIC CONCERNE :

Tout salarié appelé à conduire, même de manière occasionnelle, un des matériels concernés par la Recommandation R489.

PRE-REQUIS

- * Etre âgé d'au moins 18 ans.
- * Comprendre le français.

MOYENS

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants :

- * Salle de formation équipée
- * PC portables et vidéo-projecteur
- * Supports audio-visuels
- * Manuels techniques
- * Chariots correspondants aux catégories concernées
- * Terrain d'évolution

Diplômes, titres et expériences de(s)
personne(s) chargées de la formation/anciens
professionnel(s) du B.T.P.

- Certificat de formateur
- CACES®
- Certificat testeur CACES®

VALIDATION

- * Attestation de formation
- * CACES ®

METHODES

- * Accueil systématique et remise d'un livret stagiaire.
- * Théorie participative avec un formateur, échange d'expérience.
- * Evaluation par un test théorique type QCM ainsi que des tests pratiques sous forme d'exercices, sur une aire d'évolution adéquate.
- * Bilan et remise de l'évaluation à chaud du stage au stagiaire.
- * Remise du livret de formation.